

LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA MANCHE

La réserve civique, COVID-19

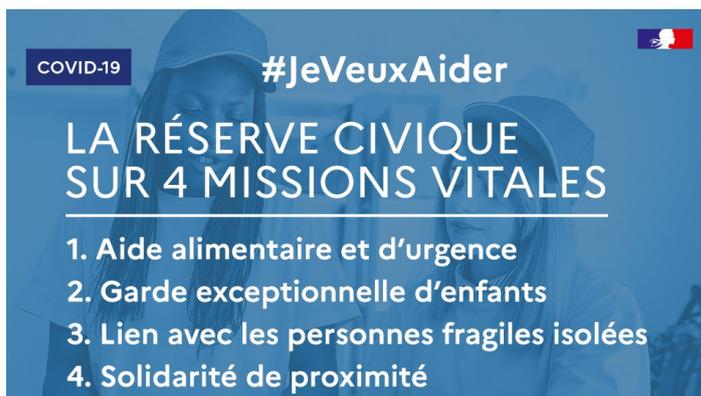
Le Président de la République a décidé de mettre en place, pour répondre à l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19, à compter du 17 mars 2020, des mesures drastiques visant à limiter le déplacement de toute personne résidant sur le territoire national.

Cette mesure, en limitant l'activité des bénévoles âgés de plus de 70 ans, impacte le fonctionnement de nombreuses structures assurant des missions d'intérêt général pour la population.



La réserve civique, c'est quoi ?

Une plateforme nationale est mise à disposition du secteur associatif, des établissements publics et des collectivités territoriales afin de pouvoir trouver de nouveaux bénévoles, nécessaires à la continuité de l'activité dans 4 domaines.



Comment devenir bénévoles ?

Seules les personnes majeures peuvent répondre aux annonces.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez trouver les offres sur le site suivant :

<https://jeveuxaider.gouv.fr>

N'hésitez pas à poser toutes vos questions aux structures dépositaires avant de vous engager.

Comment déposer une mission de bénévolat ?

Les 4 missions suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de bénévoles :

- Aide alimentaire d'urgence : récupération et distribution de produits de première nécessité et de repas aux plus démunis ;
- Garde exceptionnelles d'enfants de soignants ou d'une structure de l'aide sociale à l'enfance ;
- Maintien du lien (téléphone, visio, mail) aux personnes fragiles isolées ;
- Solidarité de proximité en faisant les courses de produits essentiels pour des voisins fragiles.

Vous pouvez dès à présent déposer une annonce sur la plateforme dédiée : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>

Un guide d'utilisation peut vous être transmis sur demande afin de vous accompagner dans vos démarches.

Pour en savoir plus :

Pour toute question concernant la réserve civique :

DDCS de la Manche :

ddcs@manche.gouv.fr

eloise.hamon@manche.gouv.fr

Site des services de l'État de la Manche :

www.manche.gouv.fr

